

Règlement de la bibliothèque de Pavezin

EMPRUNT DE LIVRES

Article 1

L'accès à la bibliothèque de PAVEZIN est libre, gratuit et ouvert à toutes personnes de la commune ou des communes environnantes.

Article 2

Tous les prêts doivent obligatoirement être enregistrés à la bibliothèque, soit dans le classeur prévu à cet effet, soit par le dépôt de la fiche cartonnée qui est sur la troisième de couverture des livres de la médiathèque.

Article 3

Le nombre des documents empruntés est limité à 6, la durée du prêt ne peut excéder 2 mois.

Article 4

Vous êtes priés de signaler au responsable de la bibliothèque les détériorations que vous remarquerez sur les documents ; vous ne devez effectuer aucune réparation vous-même. La perte d'un document de la bibliothèque entraîne la facturation de son remplacement.

REGLES DE COMPORTEMENT

Article 5

La bibliothèque est un espace public : vous devez respecter le silence et la tranquillité des lieux, et vous conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 6

Vous n'êtes pas autorisés à :

- fumer ;
- dégrader les locaux et les documents ;
- annoter ou détériorer des ouvrages.

Le règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Les utilisateurs de la bibliothèque s'engagent à respecter le présent règlement.

FAIT A PAVEZIN le 10 septembre 2011